

## Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant l'intention de procéder au don de 70 000.00 euros par la Fondation de France au bénéfice de Bordeaux Population Health \_ UMR 1219, équipe ACTIVE ;

Considérant que les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'université ;

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le don de 70 000 euros de la Fondation de France (40, avenue Hoche CS 30001 75008 Paris \_ SIRET 78431490800020), ce soutien est destiné à l'évaluation médico-économique d'un modèle de prise en charge innovant pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et autres maladies apparentées – le village Landais Henri Emmanuelli dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

#### Article 2 :

La direction générale des services et l'agence comptable de l'université de Bordeaux sont chargées de l'exécution de la présente décision.

#### Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux

Fait à Bordeaux, le 24 février 2026,

Dean LEWIS  
Président de l'université de Bordeaux



**ANNEXE**

**DETAILS DU DON**

Donateur :	Fondation de France
Composante bénéficiaire :	Bordeaux Population Health _UMR 1219 _équipe ACTIVE
Nature du don (espèce, chèque, virement) :	Virement
Montant du don :	70 000 €

